

PROVINCE DE LUXEMBOURG

Commune de NEUFCHATEAU
4^{ème} division / HAMIPRE /

PROPRIETAIRES
Mr HUBERTY, Francis et Mme ROBERT, Liliane
Lundfontaine, Namoussart 4 à 6840 NEUFCHATEAU
Mr HUBERTY, Jean-Claude et Mme ROBERT, Anne
rue haute-Voye, Wittimont 30 à 6860 LEGLISE

EMPLACEMENT DU LOTISSEMENT	Rue: "Rue Bois Cognon" Lieu-dit: "Les Champs du Pequis"	CADASTRE
		Section C Parcelle(s) 10727, 1072V, 1068A, 1074, 1075A, 1077F, 1078A, 1080, 1081, 1082, 1085A, 1068A, 1087

Pour accord

Le(s) propriétaire(s)
[Signature]

L'Administration
84943 / L-A-P-3 / 2008-4 M.



Pour accord en ce qui concerne l'alignement
le Commissaire-Voyer du D.S.T.

Levé et dressé par:

Jean-François ROSSIGNOL
N° id conseil fédéral G60040179
Géomètre-expert immobilier-Topographe
assemblé par le Tribunal de première
instance de Neufchâteau

Avenue de Bouillon, 26A
6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY
Tél.061/234300

Rue du Saupont, 75
6880 BERTRIX
Tél.061/411974

SPRL
Bureau ROSSIGNOL

Haloup, 4
6880 BERTRIX
Tél.061/464447

LOTISSEMENT

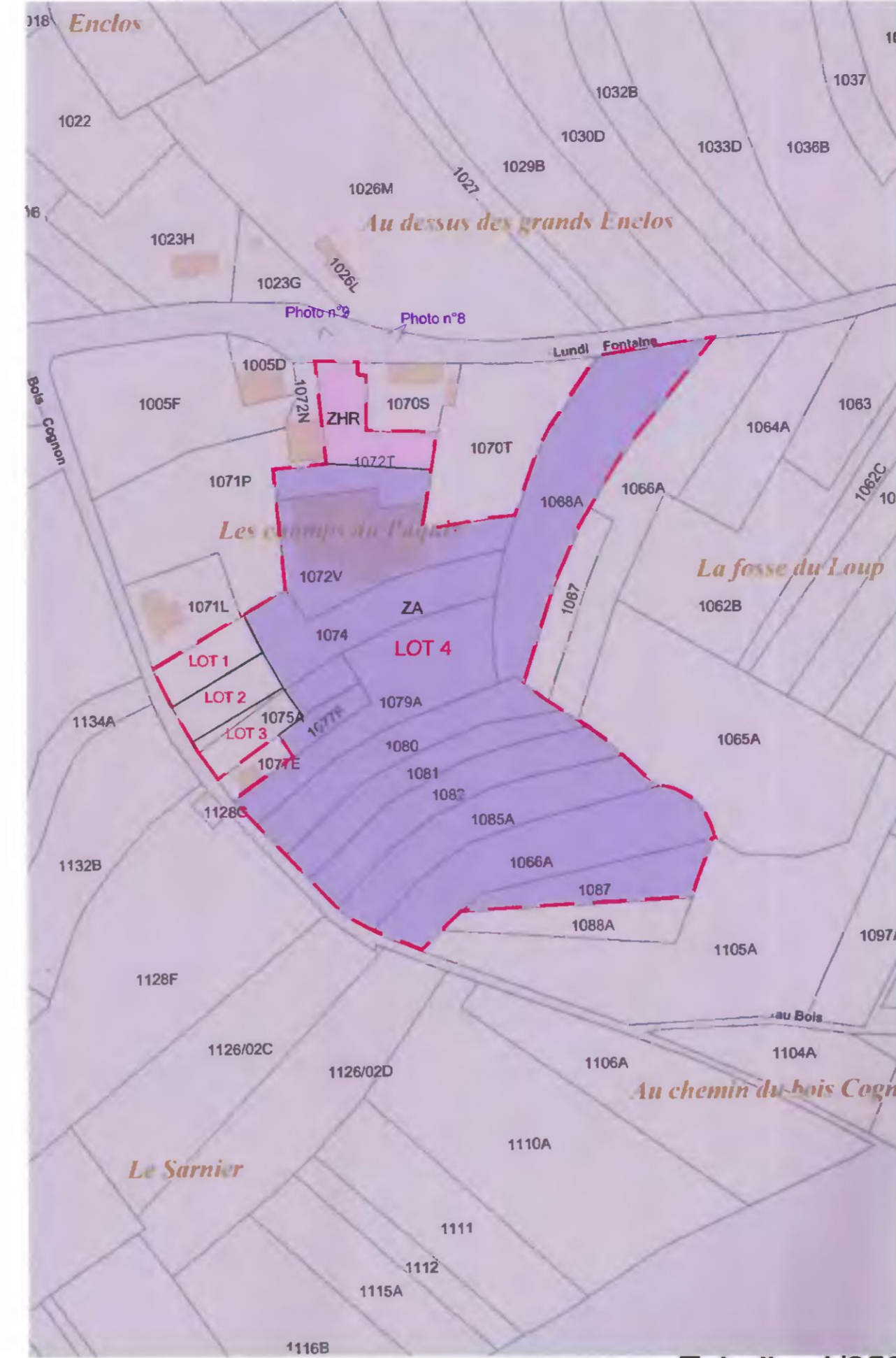
Plan terrier - Profils - Plan cadastral - Plan de situation

Date:	Modifié le	Plan n° 1/1	Echelles:
21/02/2008			1/500, 1/250, 1/2500 et 1/25000

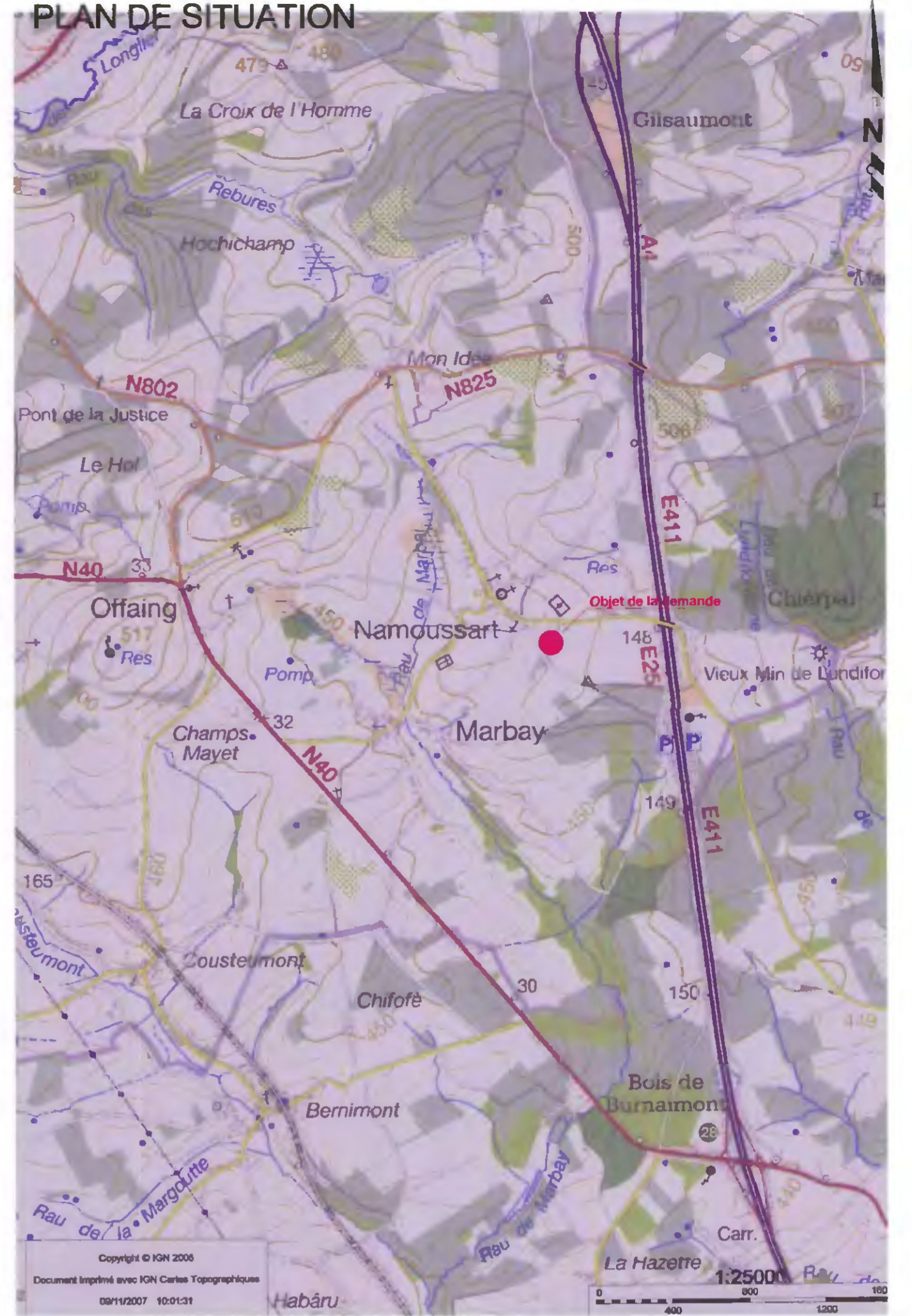
LEGENDE

- Limite d'application du permis de lotir
- Alignement
- Axe de la voirie
- Front de bâtisse obligatoire
- Limite extrême des constructions
- Limite des parcelles
- Superficie totale du lotissement (non mesurée)
- Numéro de la parcelle
- Zone de bâtisse du volume principal + sens du faîteage
- Zone de cour ouverte
- Zone de cours et jardins
- Zone agricole
- Zone d'habitat à caractère rural
- Zone de voirie à incorporer dans le domaine public
- Courbe de niveau (+cote)
- Zone de bâtisse ou de cours et jardins
- Dégegement situé à 1.90 m de la limite latérale
- Voirie communale hydrocarbonée
- Indique le côté de mitoyenneté
- Coupe A-A'
- Electricité existante + Poteau électrique
- Eau existante
- Egout existant
- Photo n° 1
- Haie à planter

PLAN CADASTRAL



PLAN DE SITUATION



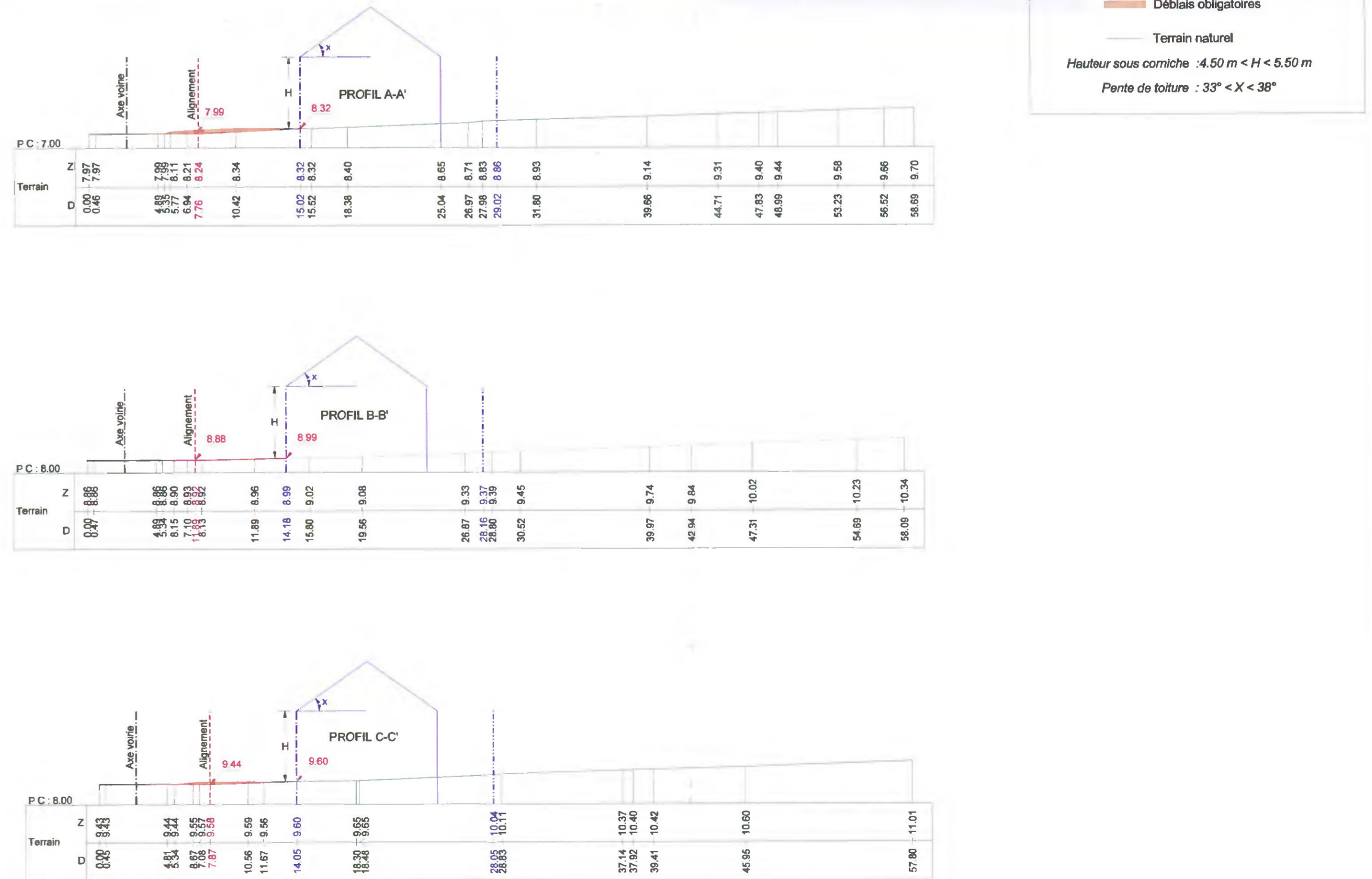
PLAN TERRIER

Echelle: 1/500



PROFILS

Echelle: 1/250



NOTE
Pour tout garage implanté en façade avant,
le recul par rapport à l'axe de la voirie sera
de 11 mètres minimum

Les limites ont été déplacées
suivant la situation des lieux

La position des impétrants est donnée à titre indicatif.
Lors des raccordements le maître d'ouvrage est tenu de s'informer
auprès des sociétés distributrices et de la Commune de NEUFCHATEAU